

Faut-il s'inquiéter pour nos revenus de retraite?

Maurice N. Marchon

Volume 73, Number 4, décembre 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/602245ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/602245ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Marchon, M. N. (1997). Faut-il s'inquiéter pour nos revenus de retraite? *L'Actualité économique*, 73(4), 643-666. <https://doi.org/10.7202/602245ar>

Article abstract

The objective of this paper is to present a realistic view of the private and public pensions schemes in Quebec and Canada. The public pension plans financed by "pay as you go" schemes have accumulated huge actuarial liabilities toward the baby boomer generation. The anticipations of adverse demographic trends pose huge challenges to the governments of all industrialised countries. Several corrective measures are proposed, including the quick increase in contribution rates in order to benefit from the contributions of the baby boomers that will still be in the labour force for the next fifteen years. This measure alone will probably not solve the long run problems of the Canadian and Quebec Pensions Plans as claim by the proponents of the current reform.

Faut-il s'inquiéter pour nos revenus de retraite?

Maurice N. MARCHON

École des Hautes Études Commerciales

RÉSUMÉ – Présenter une vision aussi objective que possible de la situation des régimes de pension publics et privés du Québec et du Canada constitue l'objectif premier de ce texte. Les régimes de pensions publics financés par répartition ont accumulé d'énormes déficits actuariels envers les *baby-boomers*. Le vieillissement de la population touchant presque tous les pays industrialisés pose des défis de taille aux gouvernements. Plusieurs ajustements possibles sont envisagés, notamment d'augmenter rapidement les taux de cotisation afin de mettre à contribution les *baby-boomers* pendant qu'ils participent encore au marché du travail. Il est toutefois peu probable que ce seul changement sera suffisant pour financer les engagements envers la génération des *baby-boomers*.

ABSTRACT – The objective of this paper is to present a realistic view of the private and public pensions schemes in Quebec and Canada. The public pension plans financed by “pay as you go” schemes have accumulated huge actuarial liabilities toward the baby boomer generation. The anticipations of adverse demographic trends pose huge challenges to the governments of all industrialised countries. Several corrective measures are proposed, including the quick increase in contribution rates in order to benefit from the contributions of the baby boomers that will still be in the labour force for the next fifteen years. This measure alone will probably not solved the long run problems of the Canadian and Quebec Pensions Plans as claim by the proponents of the current reform.

INTRODUCTION

Présenter une vision claire, complète et aussi objective que possible de la situation des régimes de retraite publics et privés du Québec et du Canada constitue l'objectif premier de ce texte. En second lieu, il importerait de tirer les conclusions qui s'imposent : l'adoption nécessaire et urgente des mesures qui permettraient de prévenir la faillite qui guette nos régimes publics de retraite.

La bonne nouvelle provient des régimes privés capitalisés¹. Ces derniers se portent généralement bien, grâce à des taux de rendement importants. Le problème

1. Un régime est capitalisé lorsque les prestations de retraite sont payées à partir de ses propres cotisations et des rendements sur les actifs accumulés.

réside dans les régimes publics de pension, notamment le Régime des rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pension du Canada (RPC). Ces deux régimes ont accumulé des déficits actuariels nets de près de 700 milliards de dollars. Nous verrons qu'une partie du déficit actuariel provient du mode de financement et de la démographie, mais la crise actuelle résulte surtout de l'interférence politique. Ces régimes publics étaient supposés être des régimes contributifs en vue d'assurer un revenu de remplacement de base aux futurs retraités. En fait, ils ont été d'immenses systèmes de redistribution intergénérationnelle de revenus. On sait que dix ans après l'établissement du RRQ et du RPC en 1966, les personnes qui ont cotisé depuis le début ont touché leur pleine pension. Ainsi les personnes qui ont pris leur retraite en 1976 n'ont financé qu'environ 15 % de la valeur de leur rente; celles qui prennent leur retraite en 1996 n'en ont financé, en moyenne, que près de 50 % ! Ce n'est qu'en 2006 que ces deux régimes publics parviendront à maturité et que les premiers retraités devraient recevoir leur pleine pension.

Ces régimes ont donc été utilisés pour redistribuer des revenus à nos parents. Personne ne s'en est rendu compte, car sous le couvert du mode de financement par répartition, les gouvernements ont donné l'impression que le système était sain. Dans un régime public financé sur une base de répartition, les prestations d'une année sont financées à même les cotisations des personnes employées et de leurs employeurs de l'année courante. En effet, lorsque les *baby-boomers* sont arrivés sur le marché du travail, ils étaient si nombreux qu'ils ont financé sans problème la pleine retraite de leurs parents et permis d'accumuler 15 milliards de dollars dans le RRQ et 41 milliards de dollars dans le RPC à la fin de 1995.

Ces montants ne sont toutefois que des miettes par rapport aux engagements actuariels nets envers les *baby-boomers* puisque ceux-ci se chiffrent à près de 570 milliards pour le RPC et entre 125 et 140 milliards de dollars pour le RRQ. Nous nous retrouvons avec un problème qui est aussi considérable que la maîtrise des déficits budgétaires et du taux d'endettement des administrations publiques qui en a résulté.

Maintenant que la problématique est posée, ce texte se divisera en trois parties. La première présentera les problèmes communs aux pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) afin de dégager une perspective d'ensemble sur les régimes publics de pension. La deuxième partie sera consacrée à la situation canadienne en ce qui a trait aux sources des revenus de retraite, c'est-à-dire aux différentes composantes du revenu de remplacement des retraités. La troisième partie proposera différentes ébauches de solution à la crise de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pension du Canada (RPC) ce qui permet de situer les modifications proposées dans un contexte plus large.

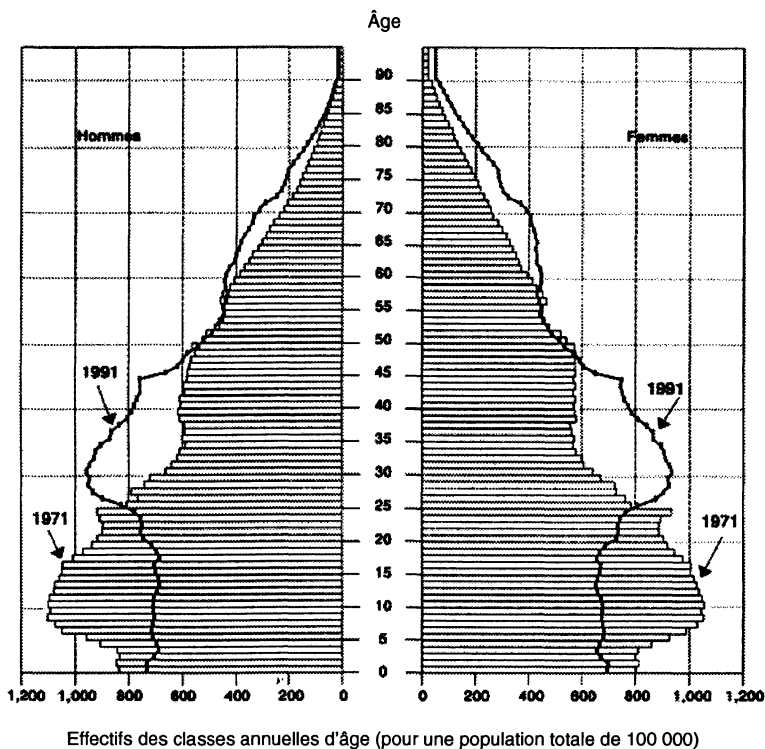
1. FACTEURS COMMUNS AUX RÉGIMES PUBLICS DE PENSION DES PAYS DE L'OCDE

1.1 *Le vieillissement de la population*

Pour comprendre les problèmes reliés au système de sécurité de revenus des personnes âgées, il faut d'abord examiner l'évolution démographique. L'explosion des naissances après la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à la génération que l'on appelle communément les *baby-boomers*. Les personnes nées de 1946 à 1964 sont si nombreuses qu'elles ont créé un véritable champignon dans la pyramide des âges aussi bien au Canada que dans les autres pays industrialisés. En 1971 (figure 1), les derniers *baby-boomers* n'ont que 7 ans et les plus vieux ont 25 ans. En 1991, lorsque les plus jeunes ont 27 ans et les plus vieux ont 45 ans, ils sont plus nombreux que les cohortes qui les suivent et la toupie s'est déplacée de 20 ans.

FIGURE 1

PYRAMIDE DES ÂGES DE LA POPULATION DU CANADA
1^{ER} JUILLET 1971 ET 1991

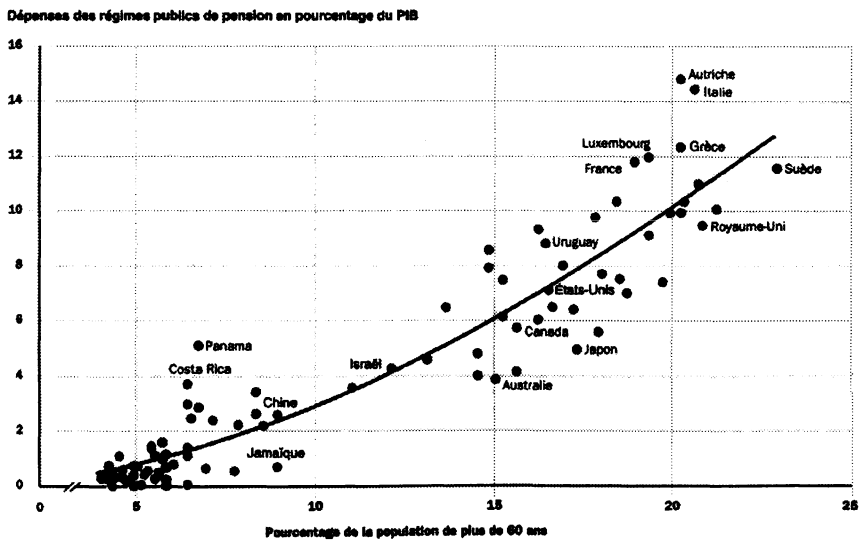


SOURCE : Statistique Canada, « Estimations intercensitaires révisées de la population et des familles au 1^{er} juillet 1971 et 1991 », Ottawa, catalogue 91-537 hors série, p. 11.

Dans le rapport de la Banque mondiale sur la crise du vieillissement, on constate que les dépenses publiques en pourcentage du PIB consacrées aux pensions sont étroitement reliées au pourcentage de la population de plus de 60 ans (figure 2). Le pouvoir explicatif de cette variable est de 0,88² sur la base d'un échantillon de 92 pays pour des années variant entre 1985 et 1992 (World Bank, 1994). Le pouvoir explicatif de cette variable est bien supérieur à celui du revenu par habitant qui n'est que de 0,55. En fait, les dépenses augmentent un peu plus rapidement que la proportion de la population âgée de plus de 60 ans (courbe exponentielle). L'Autriche et l'Italie, qui ont déjà un peu plus de 20 % de leur population dans cette catégorie, consacrent déjà près de 15 % du PIB aux régimes publics de pension. En 1993, le Canada y consacrait 5,8 % du PIB alors que le pourcentage de la population âgée de plus de 60 ans n'était que de 16 %.

FIGURE 2

DÉPENSES DES RÉGIMES PUBLICS DE PENSION PAR RAPPORT
AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



SOURCE : World Bank, 1994, *Averting the Old Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth*, New York, Oxford University Press, p. 41.

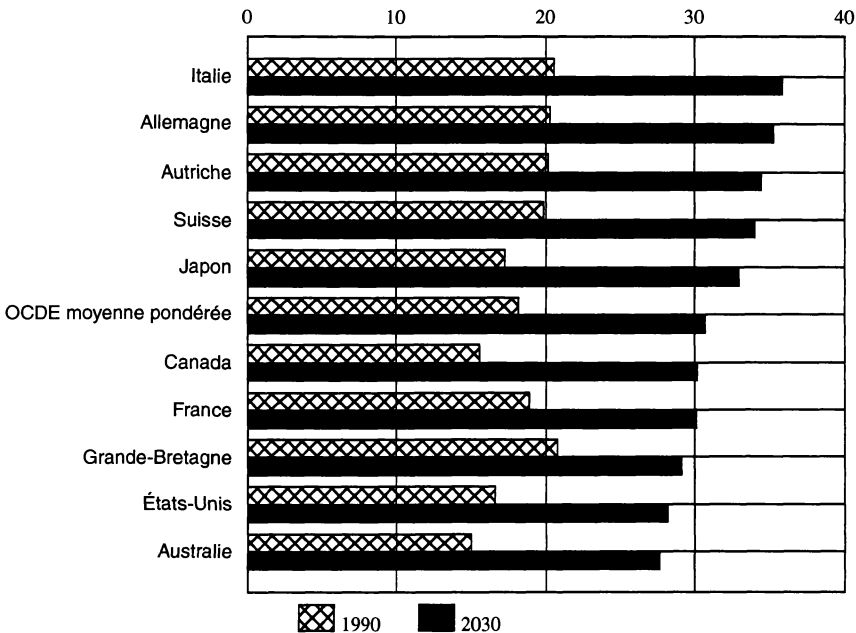
2. Le pouvoir explicatif de la variable est fourni par le coefficient de régression, R^2 . La régression estimée à la figure 2 donne un $R^2 = 0,88$. L'équation estimée est : $P/PIB = 0,65 + 0,19 \cdot PO60 + 0,0176 \cdot PO60^2$ où P/PIB représente les dépenses des régimes publics de retraite en pourcentage du PIB et $PO60$ le pourcentage de la population de plus de 60 ans.

Lorsqu'on ajoute les dépenses publiques consacrées aux soins de santé et aux régimes publics de pension, le profil exponentiel de la relation entre la part du PIB consacrée à ces deux catégories de dépenses et le pourcentage de personnes âgées se maintient. Les dépenses de la santé sont proportionnelles au pourcentage de la population de plus de 60 ans, mais il existe d'importantes interactions entre ces deux catégories de dépenses. Le mode d'organisation des soins de santé (public ou privé) n'est pas sans conséquences sur les besoins de revenus des personnes âgées. Le pouvoir explicatif de ces deux variables est de 0,92 sur la base d'un échantillon de 66 pays pour des années variant entre 1983 et 1992. L'Autriche, l'Italie et la Suède, qui ont le plus haut pourcentage de personnes de plus de 60 ans, consacrent plus de 20 % de leur PIB à ces deux catégories de dépenses. Selon les estimations de la Banque mondiale, le Canada, qui se situe sur la ligne de régression, consacrait 12 % de son PIB lorsque 15,6 % de sa population avait plus de 60 ans. Sur la base de cette régression, les dépenses de santé et les pensions publiques absorberaient 32 % du PIB en 2030.

Le vieillissement de la génération d'après-guerre ne fait que commencer puisque les premiers *baby-boomers* ont 50 ans en 1996 ; cependant, en 2030 tous les membres de cette génération auront dépassé 65 ans. La figure 3 fait bien ressortir l'explosion du pourcentage de la population de plus de 60 ans. En 2030,

FIGURE 3

POURCENTAGE DE LA POPULATION ÂGÉE DE PLUS DE 60 ANS



leur part de la population aura presque doublé dans la plupart des pays de l'OCDE. Le vieillissement de la population est accentué par la diminution du taux de fertilité, car les flux d'immigration sont relativement limités. L'Italie, l'Allemagne et le Japon se placent en tête de liste alors que le Canada se situe juste au-dessous de la moyenne. Le vieillissement de la population est inquiétant, car les régimes publics de pension sont financés sur une base de répartition.

1.2 *Le financement des régimes publics de pension*

Les régimes publics de pension ont été lancés ou élargis à une période bien spéciale de l'histoire économique des pays occidentaux. Deux phénomènes temporaires ont contribué à l'euphorie du moment.

Premièrement, les régimes publics de pension financés par répartition ressemblent à des pyramides : les premiers joueurs reçoivent plus qu'ils ont misé aussi longtemps que le nombre de joueurs augmente. Cependant, le système s'effondre lorsque le nombre de participants diminue. L'entrée des *baby-boomers* sur le marché du travail et l'immaturité des systèmes se sont soldées par des cotisations supérieures aux pensions versées en un an³ même si, sur une base actuarielle, les régimes n'étaient pas équitables⁴. Nous avons ici un exemple de la myopie des gouvernements qui vendent un concept qui semble bénéfique à une majorité de personnes, sans se préoccuper des conséquences à long terme. Par exemple, lors de l'introduction du Régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec en 1966, les données démographiques laissaient déjà largement entrevoir les problèmes de financement à long terme, car tous les *baby-boomers* étaient déjà nés.

Deuxièmement, les régimes de retraite financés sur une base de répartition sont intéressants dans des circonstances bien particulières. Pour qu'ils soient financièrement rentables pour les participants, il faut que la croissance des revenus du travail (cotisations basées sur la croissance réelle des salaires) soit supérieure au taux d'intérêt réel à long terme ou au coût du capital. Dans ce cas, la croissance des revenus de cotisations permet de verser des pensions de plus en plus généreuses aux futurs retraités sans augmenter les taux de cotisation. Les revenus du travail, qui sont à la source des prestations versées, grossissent rapidement. Cette dynamique idéale suppose également que le taux de croissance de la population soit constant. Ce qui n'est pas le cas puisque la pyramide des âges révèle l'existence d'un *baby-boom* suivi d'un *baby-bust*.

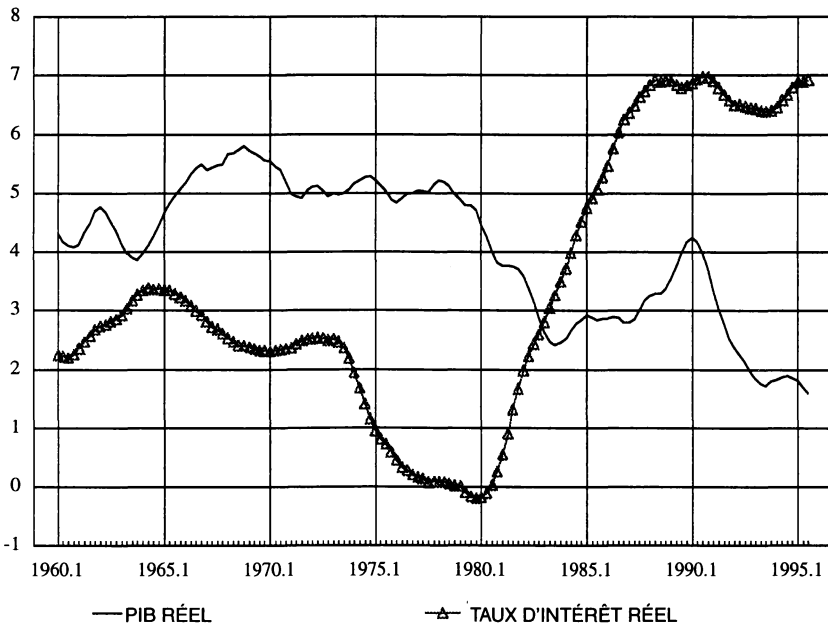
3. On appelle « immature » un système mis en place après l'entrée dans la vie active des personnes qui prennent actuellement leur retraite. Ces personnes n'ayant pas cotisé pendant toute leur vie active ne reçoivent pas une pleine pension. Un régime mis en place en 1966 et exigeant 40 annuités de cotisation pour donner droit à une pleine pension arriverait à maturité en 2006.

4. Pour qu'un régime de pension soit équitable sur le plan actuariel, il faudrait que la valeur actuelle nette des cotisations versées soit égale à la valeur actuelle nette des pensions payées pendant la durée prévue de la retraite.

Depuis une quinzaine d'années, les conditions économiques sont devenues particulièrement défavorables aux régimes financés sur une base de répartition. Le taux de croissance du PIB réel, qui est une assez bonne approximation de la croissance des revenus réels du travail, est devenu inférieur au taux d'intérêt réel à long terme (figure 4). Dans ces circonstances, la croissance médiocre des cotisations ne permettra plus de verser des prestations plus importantes aux futurs retraités. Cette fois-ci, ce sont les régimes capitalisés qui verseront aux cotisants des revenus supérieurs à leurs propres contributions, car les revenus de placement importants s'ajoutent aux contributions. Autrement dit, ce nouvel environnement économique, qui devrait se perpétuer, n'est plus favorable aux régimes basés sur le principe de répartition.

FIGURE 4

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB RÉEL ET TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME
(EN MOYENNE MOBILE DE SEPT ANS)



En fait, l'environnement économique a toujours été favorable aux régimes capitalisés comme en témoigne le tableau 1. Ce dernier présente les rendements annuels composés en dollars constants d'un portefeuille équilibré en actifs financiers canadiens ou en actifs financiers américains. Au début des années 60, l'expérience des rendements passés était tout à fait favorable aux régimes capitalisés (5,2 % en actifs financiers canadiens et 6,3 % en actifs financiers américains) et la période récente favorise encore davantage ce mode de financement des revenus

de retraite. Autrement dit, l'établissement des régimes publics constituait une décision gouvernementale qui était politiquement rentable dans la conjoncture démographique du moment.

TABLEAU 1

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS MOYENS D'UN PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ¹
EN ACTIFS FINANCIERS CANADIENS OU AMÉRICAINS
(EN VALEURS RÉELLES, ÉCART TYPE ENTRE PARENTHÈSES)

Période	Canada	États-Unis
1926-1996	5,1 % (10,6)	5,8 % (13,9)
1926-1960	5,2 % (11,7)	6,3 % (15,6)
1950-1973	4,8 % (8,7)	4,6 % (11,0)
1974-1996	5,4 % (10,5)	7,0 % (12,7)
1982-1996	8,5 % (8,7)	10,6 % (11,6)

NOTES : 1. • Portefeuille équilibré à répartition fixe en actifs canadiens : 50 % en actions (TSE300), 45 % en obligations à long terme (Indice universel ScotiaMcLeod) et 5 % en bons du Trésor.

• Portefeuille équilibré à répartition fixe en actifs américains : 30 % en actions à grande capitalisation, 20 % en actions à petite capitalisation, 45 % en obligations à long terme et 5 % en bons du Trésor.

SOURCES : *Stocks, Bonds, Bills, and Inflation 1997 Yearbook*, Ibbotson Associates, Chicago. *ScotiaMcLeod Handbook of Canadian Debt Market Indices*.

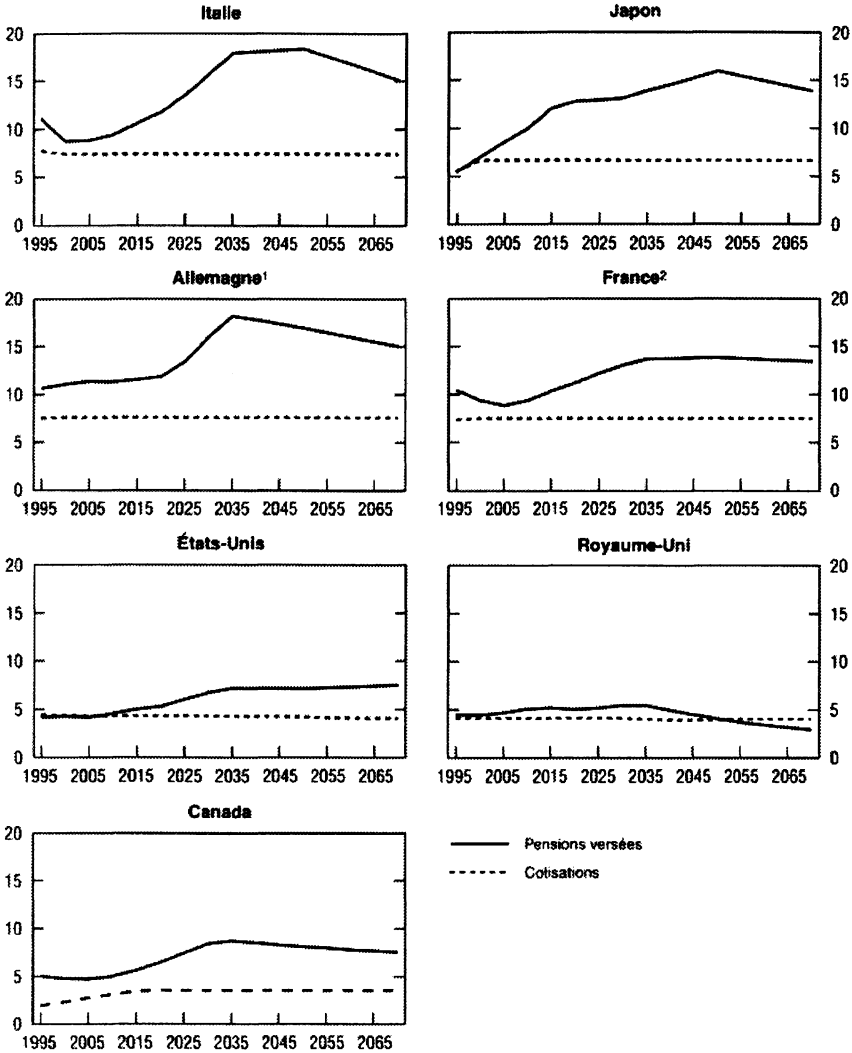
1.3 Des déficits actuariels insoutenables

Des simulations relatives à l'évolution éventuelle des régimes publics de pension jusqu'en 2070 ont été effectuées par les experts de l'OCDE (1996) pour les pays du G7. Ces simulations reflètent aussi fidèlement que possible les dispositions institutionnelles de chaque pays et sont conformes au scénario de référence à moyen terme de l'OCDE jusqu'à l'an 2000. Ce scénario de référence suppose que les écarts de production par rapport au PIB potentiel disparaîtront et que les taux de chômage convergeront vers leur taux de plein-emploi. Après l'an 2000, le rapport des personnes employées à la population active est supposé constant⁵. Le taux de croissance du PIB respectif est déterminé par l'augmentation de la productivité du travail et la population active. La figure 5 présente les flux de cotisations et de prestations prévus en supposant une augmentation de productivité de 1,5 %. Trois caractéristiques se dessinent.

5. Cela signifie que le vieillissement de la population n'a pas de répercussions ni sur le chômage structurel ni sur les taux d'activité.

FIGURE 5

PENSIONS VERSÉES ET COTISATIONS EN POURCENTAGE DU PIB



NOTES : 1. À l'exclusion des transferts réglementaires effectués par le gouvernement fédéral et s'élevant en moyenne à 3,5 % du PIB par an.

2. À l'exclusion des cotisations fictives d'un montant de 1,7 % du PIB par an.

SOURCE : OCDE, 1996, *Vers une pénurie mondiale des capitaux : menace réelle ou pure fiction ?*, Paris, p. 60.

Premièrement, il existe une nette différence de volume de pensions versées entre les pays : au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, les prestations versées plafonnent entre 5 et 8 % du PIB, contre 20 % pour l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon. Autrement dit, nous sommes relativement privilégiés que les régimes publics de pension non capitalisés n'aient jamais pris l'ampleur qu'ils ont en Europe et au Japon. Deuxièmement, en Allemagne, en Italie, au Japon et au Royaume-Uni, le versement des pensions plafonne puis retombe une fois disparue la génération du *baby-boom* (vers 2035-2050). Au Canada, aux États-Unis et en France le déclin est minime en raison d'une faible augmentation de la population comparativement au déclin dans les autres pays. Troisièmement, malgré un relèvement des taux de cotisation, l'écart entre les cotisations et les prestations versées est nettement plus prononcé en Allemagne, en France, en Italie et au Japon.

On peut aussi exprimer l'écart entre les flux de cotisations (y compris les autres revenus des systèmes de retraite) et les pensions versées en termes de valeur actuelle nette; en intégrant, le cas échéant, les actifs du système de sécurité sociale (Canada, États-Unis et Japon). Cette présentation des flux de pensions en valeur actuelle nette facilite la comparaison entre les simulations et permet ainsi d'illustrer la sensibilité des calculs de valeurs nettes au choix du taux d'actualisation. Le tableau 2, tiré de *Vers une pénurie mondiale des capitaux* (OCDE, 1996), présente les valeurs actuelles nettes pour trois hypothèses du taux d'actualisation, soit 3 %, 5 % et 7 %. Ces valeurs actuelles nettes sont très sensibles au taux d'actualisation: plus le taux d'actualisation est élevé, plus la valeur actuelle des périodes éloignées diminue. Le taux d'actualisation de 5 % est celui qui est le plus réaliste.

TABLEAU 2

VALEUR ACTUELLE NETTE DES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE¹
EN POURCENTAGE DU PIB DE 1994

	Hypothèse du taux d'actualisation		
	3 %	5 %	7 %
Allemagne	-257	-139	-87
Canada	-178	-93	-57
États-Unis	-74	-25	-7
France	-191	-98	-60
Italie	-207	-108	-65
Japon	-191	-73	-23
Royaume-Uni	-28	-19	-13

NOTE : 1. Valeur actuelle nette des cotisations des employeurs et des salariés, moins les pensions versées jusqu'en 2070, plus les actifs existants.

SOURCE : OCDE, 1996, *Vers une pénurie mondiale des capitaux : menace réelle ou pure fiction ?*, Paris, p. 60.

Il est bien évident que ces régimes publics de pension ne sont pas viables à long terme. Ces déficits actuariels devront être comblés d'une façon ou d'une autre par toute une panoplie de changements. Ces modifications seront d'autant moins douloureuses que les mesures d'assainissement seront prises plus tôt que plus tard. Il reste une quinzaine d'années avant que les *baby-boomers* prennent leur retraite; il faudra mettre à profit ces années pour rétablir la situation. Les variables qui sont le plus susceptibles d'être changées sont l'allongement de la vie active ou l'augmentation de l'âge de la retraite. L'allongement de la vie active est la variable qui a le plus d'impact puisqu'elle allonge la période de contribution tout en diminuant la durée des rentes versées. Il est probablement temps de remettre en question l'âge de la retraite à 65 ans, car la Banque mondiale prévoit que l'espérance de vie (à 15 ans) augmentera encore de quatre à cinq ans entre aujourd'hui et l'an 2030. Parallèlement, l'âge de l'entrée dans la vie active est progressivement relevé. Pour l'instant, sans explorer les avenues de solutions possibles, il importe de rappeler que des augmentations de cotisations aux régimes publics de pension seront inévitables à moins que l'on décide de diminuer la part des régimes publics non capitalisés au profit des régimes privés capitalisés.

2. LES RÉGIMES DE RETRAITE AU CANADA

2.1 *Les sources du revenu de retraite*

Les comparaisons internationales permettent donc de nous réjouir que les régimes publics de retraite canadiens n'aient jamais atteint la même ampleur que dans plusieurs pays de l'OCDE. Cela ne nous épargnera pas pour autant les effets du vieillissement de la population et les conséquences d'un mode de financement par répartition des régimes publics de retraite.

Le tableau 3 illustre la structure des revenus de remplacement des retraités au Canada. Nous avons trois grandes sources de revenu de retraite : les régimes publics, les régimes de pension agréés d'employeur et l'épargne individuelle. Les régimes publics de pension ont deux composantes : la nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui, en 2001, regroupera la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint. Ces prestations sont financées à même les recettes générales du gouvernement fédéral et subiront naturellement les effets du vieillissement de la population. À cela s'ajoutent le Régime des rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pension du Canada (RPC). Ces derniers sont financés à parts égales par les employeurs et les salariés à l'aide de cotisations établies en fonction du revenu. Ils sont financés sur une base de répartition et ils ont accumulé une énorme dette actuarielle.

TABLEAU 3

LE SYSTÈME CANADIEN DE REVENU DE RETRAITE

RÉGIMES PUBLICS DE PENSION (RÉGIMES NON CAPITALISÉS)	
Prestation aux aîné(e)s (remplacera en 2001 : Sécurité de la vieillesse (SV) (maximum de 4 760 \$ par année en 1996)) Supplément de revenu garanti (SRG) (maximum de 5 660 \$ par année pour une personne seule ou 7 380 \$ par couple en 1996) Allocation au conjoint (AC)	Régime des rentes du Québec (RRQ) ou Régime de pension du Canada (RPC) (La pension remplace jusqu'à 25 % de la moyenne des gains admissibles. La pension mensuelle maximale est de 727,08 \$, soit une pension annuelle maximale de 8 725 \$ en 1996).
RÉGIMES DE PENSION AGRÉÉS D'EMPLOYEUR (RÉGIMES CAPITALISÉS)	
Régimes de retraite en fiducie Contrats auprès de compagnies d'assurances Ententes consolidées des gouvernements Autres régimes : Régimes de participation aux bénéfices REÉR collectifs.	
ÉPARGNE INDIVIDUELLE	
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) Autres avoirs financiers et réels	

Les régimes privés de pension agréés d'employeur (RPA) sont également financés par les contributions des employés et des employeurs. En général, chacune des parties est responsable pour 50 % des coûts. Ces régimes sont capitalisés, c'est-à-dire que les pensions versées proviennent des contributions et des rendements sur les sommes investies. Ces régimes ont le vent en poupe puisque les rendements des actifs financiers ont été très intéressants au cours des 15 dernières années (tableau 1) et tout laisse présumer qu'à l'avenir, la croissance des salaires sera toujours bien inférieure au taux d'intérêt réel.

Finalement, l'épargne personnelle en vue de la retraite est encouragée par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR). Cette incitation provient de l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Le revenu mis de côté en vue de la retraite est imposé lorsqu'il est retiré et non lorsqu'il est épargné. Lors du budget fédéral du

6 mars 1996, le plafond de cotisation à un régime de pension agréé ou à un REÉR qui devait être relevé à 14 500 dollars en 1998 a encore une fois été gelé à 13 500 dollars jusqu'en 2003. Cela n'est qu'un exemple de la volonté des gouvernements de limiter les coûts des régimes de pension en imposant un fardeau de plus en plus lourd aux contribuables.

Avant de consacrer le reste de cette présentation aux solutions envisageables pour rétablir la solvabilité des régimes publics de pension canadiens, je présente quelques faits saillants à propos des régimes privés.

2.2 Préparer une retraite heureuse

Pour maintenir son niveau de vie à la retraite, il faut préserver environ 70 % de ses revenus. La pension provenant du RRQ ou du RPC est donc généralement bien insuffisante pour obtenir ces revenus de remplacement. Il faut faire appel aux régimes enregistrés (ou agréés) de pension et aux REÉR. En 1993, 5,2 millions de travailleurs participaient à un régime agréé de pension. Cela représentait 36 % de la population active. Pour être plus précis, 45 % des travailleurs rémunérés participaient à un régime agréé d'employeur (près de 49 % au Québec), car il faut exclure les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés ainsi que les chômeurs qui ne sont pas admissibles. Les travailleurs autonomes sont responsables de leur propre régime en contribuant à leur propre REÉR. En 1993, près de 85 % des travailleurs du secteur public adhéraient à un régime agréé, comparativement à 31 % dans le secteur privé. Au début de 1994, 73 % de tous les adhérents étaient tenus de cotiser à leurs régimes de pension. Parmi eux, 52 % cotisaient le maximum, soit de 7 % à 10 % de leurs gains et 31 % de 5 % à 7 % de leurs gains. Le taux de cotisation est beaucoup plus élevé pour les employés du secteur public : 77 % des adhérents du secteur public cotisaient au taux maximum de 7 % à 10 % comparativement à moins de 1 % pour ceux du secteur privé.

Le tableau 4 présente le nombre de régimes et d'adhérents selon le mode de financement en 1994. Les caisses de grande taille qui sont régies par un acte de fiducie ne représentent que 30 % des régimes, mais elles comptent 78 % des adhérents. Les contrats d'assurance conviennent mieux aux régimes comptant peu d'adhérents. En 1994, 69,5 % des régimes avaient recours à ce type de contrat, mais ils n'englobaient que 13 % des adhérents. En 1993, les cotisations totales des employeurs et des employés s'élevaient à 20,2 milliards de dollars. Les employés ont versé 7,3 milliards de dollars et les employeurs 9,9 milliards de dollars pour services courants. Ces derniers ont également versé 3 milliards pour combler des insuffisances actuarielles.

TABLEAU 4

NOMBRE DE RÉGIMES ENREGISTRÉS DE PENSION ET D'ADHÉRENTS
SELON LE MODE DE FINANCEMENT – 1994

Mode de financement	Nombre de régimes	Membres adhérents
Contrat d'assurance	10 943 (69,5 %)	673 998 (12,9 %)
Accord fiduciaire ¹	4 772 (30,3 %)	4 077 521 (78,2 %)
Fonds de revenus consolidés des gouvernements	20 (0,1 %)	458 550 (8,8 %)
Autres	14 (0,1 %)	4 578 (0,1 %)

NOTE : 1. Comprend les sociétés de caisse de retraite, les combinaisons contrat d'assurance et accord fiduciaire ainsi que le RREGOP.

SOURCE : Statistique Canada, 1995, «Programme de revenu de retraite au Canada», numéro 74-507-XPB au catalogue.

Tous ces régimes sont capitalisés, à l'exception des fonds de revenus consolidés des gouvernements et, dans une certaine mesure, du RREGOP⁶. La valeur marchande des actifs des caisses de retraite en fiducie s'élevait à 337 milliards de dollars au 2^e trimestre de 1995. La part des obligations a diminué de 46,8 % en 1985 à 40,4 % en 1995 en faveur des actions, dont la part est passée de 26,3 % en 1985 à près de 37 % en 1995. En résumé, ce sont les employés du secteur public qui contribuent le plus à leur régime de retraite et ce sont également eux qui sont le plus assurés de leur revenu de retraite.

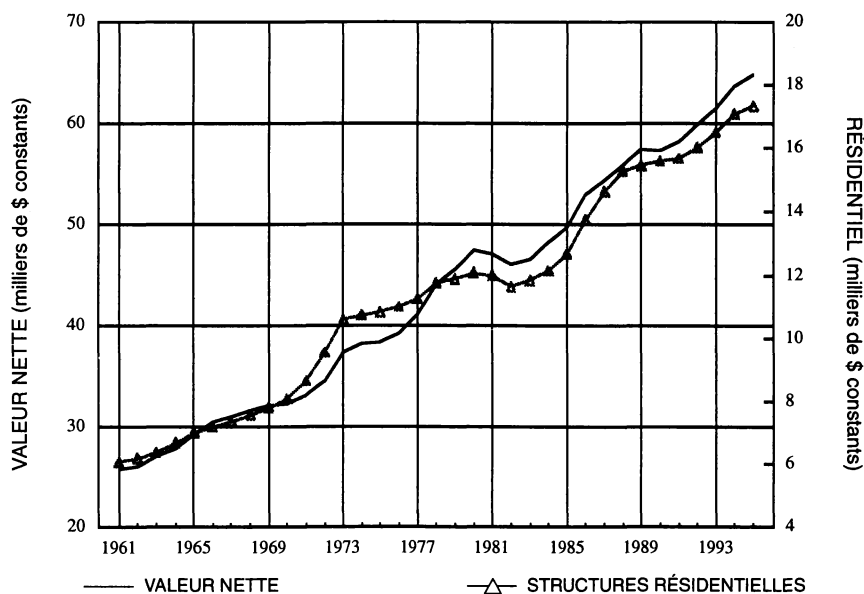
L'autre composante privée qui bénéficie d'une aide fiscale à l'intérieur des limites prescrites (13 500 dollars en 1996) provient des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR). En 1993, les contributions annuelles aux REÉR atteignaient 19,2 milliards de dollars et les actifs accumulés étaient estimés à 177 milliards de dollars. Cela peut paraître élevé, mais parmi les personnes admissibles âgées de 25 à 64 ans, seulement une sur cinq a cotisé pour chacune des trois années de 1991 à 1993. Près de 7 millions de déclarants admissibles (41 % des 17 millions) avaient un revenu annuel personnel qui s'établissait en moyenne à moins de 10 000 dollars ces trois années. Parmi ces déclarants à faible revenu, moins de 12 % ont cotisé à un REÉR. Tout cela pour dire qu'il est important qu'il y ait une composante obligatoire dans l'épargne-retraite.

6. La Caisse de dépôt et de placement du Québec gère les cotisations des membres mais, à ce jour, le gouvernement du Québec n'a mis que 800 000 dollars. Les actifs des membres du RREGOP sous gestion à la Caisse s'élevaient à 20 milliards de dollars à la fin de 1995.

Pour ne pas conclure cette partie sur une note trop pessimiste, la figure 6 présente la valeur nette par habitant du secteur des particuliers en dollars de 1986. Notre génération est plus riche que la précédente et au décès de nos parents, ces actifs serviront à soutenir notre niveau de vie. À la fin de 1995, la valeur nette moyenne des actifs appartenant à chaque Canadien s'établissait à 82 600 dollars courants ou 64 800 dollars de 1986. Quant à la valeur des structures résidentielles par habitant, elle était de 22 000 dollars courants ou de 17 300 dollars de 1986.

FIGURE 6

VALEUR NETTE DES ACTIFS ET VALEUR DES STRUCTURES RÉSIDENTIELLES
PAR HABITANT EN DOLLARS CONSTANTS - CANADA



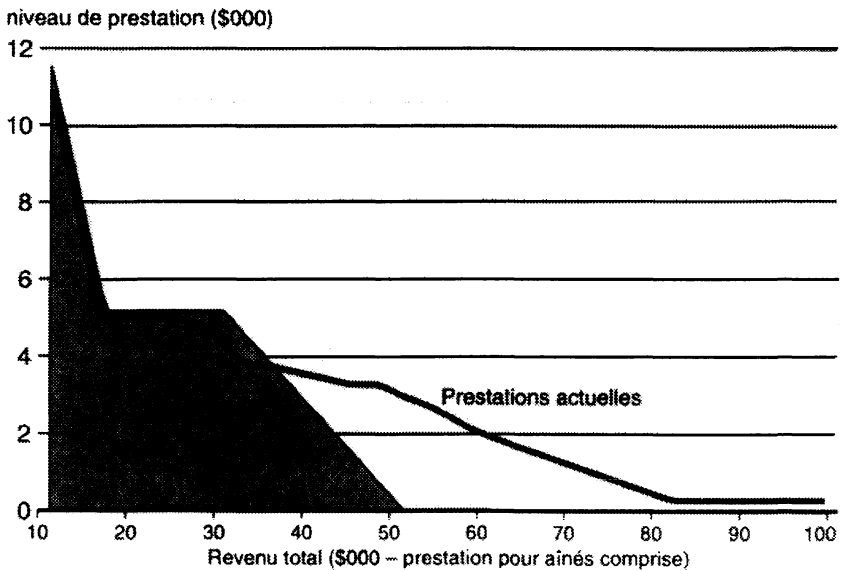
2.3 Maîtriser les coûts des régimes publics de pension

Maintenant que la stratégie visant à maîtriser les déficits budgétaires est en place, l'heure est au débat à propos de la maîtrise des coûts des régimes publics de pension. Lors du dernier budget du 6 mars 1996, le gouvernement fédéral a déjà annoncé ses couleurs à propos de la transformation de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation au conjoint (AC) en un seul programme : la Prestation aux aîné(e)s. L'objectif principal de la réforme est de diminuer les coûts à long terme tout en précisant que les personnes qui prendront leur retraite d'ici l'an 2001 ne seront pas pénalisées. Pour les bénéficiaires de la prestation aux aîné(e)s qui n'ont pas d'autres revenus,

le taux marginal d'imposition du revenu d'autres sources est de 50 %, jusqu'à 10 000 dollars pour les personnes seules (figure 7), et jusqu'à 15 000 dollars pour les couples. Les personnes seules ne recevront plus d'aide du gouvernement lorsque leur revenu annuel dépassera 52 000 dollars (figure 7). Les couples âgés ne recevront plus d'aide quand leur revenu annuel dépassera 78 000 dollars.

FIGURE 7

COMPARAISON DES PRESTATIONS POUR DES AÎNÉ(E)S VIVANT SEULS



NOTE: S'applique aux aînés qui ne conservent pas leurs prestations de SV.

En 2030, le gouvernement fédéral espère économiser 8,2 milliards de dollars par année du remplacement des trois programmes par la Prestation aux aîné(e)s, ce qui représente une économie de 10,7 % des prestations qu'il prévoit verser en 2030. Tout cela se fera sur le dos des travailleurs puisque les personnes qui n'ont pas participé au marché du travail ne subiront aucune perte. Même si 11 420 dollars non imposables pour une personne seule et 18 440 dollars pour un couple ne représentent pas une somme importante, il est légitime de se demander si notre société est en train de transmettre un mauvais message aux travailleurs puisque les personnes qui n'auront pas participé au marché du travail ne perdent rien. Il est toutefois normal que jusqu'à 10 000 dollars la Prestation aux aîné(e)s soit réduite de 50 cents pour chaque dollar reçu du RPC ou du RRQ, car la très grande majorité se qualifieront pour recevoir la rente. Les seules personnes qui ne verront pas leur prestation diminuer sont celles qui n'auront pas participé aux activités de marché.

2.4 *L'explosion des coûts du RRQ et du RPC*

Le Régime des rentes du Québec et le Régime de pension du Canada forment le volet contributif des régimes publics de retraite. Ils sont obligatoires et couvrent pratiquement toutes les personnes employées. Ces régimes contributifs donnent droit à 65 ans à une pension maximale égale à 25 % du maximum des gains admissibles. En 1996, le maximum des gains admissibles s'élève à 35 400 dollars et la retraite maximale est fixée à 8 725 dollars.

Les régimes publics ont accumulé un énorme passif actuariel parce que les prestations du RPC et du RRQ sont passées à leur montant total 10 ans seulement après leur création en 1966 au lieu d'avoir imposé aux bénéficiaires l'obligation de cotiser au régime pendant 35 à 40 ans avant de recevoir une pleine pension. Même les personnes qui prennent leur retraite en ce moment n'auront cotisé au régime pendant environ 30 ans. En second lieu, personne – par le passé et à l'heure actuelle – n'a payé le coût complet de ses prestations. Le 15^e rapport actuariel du Régime de pension du Canada estimait le taux de cotisation fondé sur le « coût complet » à 10,5 %; c'est-à-dire le taux de cotisation qu'une personne entrant sur le marché du travail à 18 ans et travaillant jusqu'à l'âge normal de la retraite devrait verser chaque année pour payer entièrement le coût de sa propre pension.

Il est maintenant temps de mesurer les dommages et de relever les défis. Le RRQ et le RPC ne sont pas des régimes de retraite financés sur une base de répartition au sens strict du terme puisqu'ils ont maintenu jusqu'à présent une réserve qui a été supérieure à deux fois les prestations courantes. Au 31 décembre 1995, la réserve du RRQ, qui est gérée par la Caisse de dépôt et de placement du Québec, s'élevait à 15,3 milliards de dollars, soit près de trois fois les prestations de 1996. Son pendant canadien possède une réserve de près de 40 milliards de dollars qui représente 2,1 fois les prestations prévues pour 1996.

Ces réserves sont minimes par rapport aux engagements actuariels envers les membres cotisants. Par exemple, si le taux de cotisation restait inchangé à 5,6 % des gains admissibles, la réserve de 15,3 milliards du RRQ serait épuisée en 2006! Dans le même ordre d'idées, le 15^e rapport actuariel du Régime de pension du Canada estime qu'à la fin de 1993, le coût actuariel des engagements du RPC s'élevait à 529 milliards de dollars. En soustrayant la réserve de 41 milliards de dollars à la fin de 1993, on obtient un déficit actuariel de 488 milliards de dollars pour le Régime de pension du Canada. Dans le document d'information pour les consultations sur le Régime de pension du Canada, l'actuaire en chef l'estime à 556 milliards de dollars à la fin de 1995. En vertu du calendrier actuel des taux de cotisation, ce passif augmenterait de 50 milliards de dollars par année.

3. LES DÉFIS À RELEVER

Les défis à relever pour rétablir la santé des régimes publics de pension sont aussi grands que ceux qu'il faut relever pour maîtriser les déficits budgétaires des

gouvernements. Une mesure de la taille du déséquilibre global entre la génération présente et les générations futures est fournie par la comptabilité intergénérationnelle. Cette dernière suppose que les impôts et les prestations gouvernementales restent les mêmes pour la génération présente, mais prévoit que les générations futures de Canadiens devront payer suffisamment d'impôts pour respecter la contrainte budgétaire à long terme (administrations publiques et régimes publics de retraite). Selon les calculs d'Oreopoulos et Kotlikoff (1996), les générations futures du Canada verraient leur fardeau fiscal doubler. Un garçon né après 1994 devrait s'attendre à payer 268 000 dollars en impôts nets (valeurs actuelles) comparativement à 131 000 dollars présentement. Il en est de même d'une fille née après 1994 qui devrait s'attendre à payer 116 000 dollars en impôts nets comparativement à 57 000 dollars présentement.

En fait, ce sont les *baby-boomers* qui feront les frais de l'affaire : en effet, les *baby-boomers* ont payé les retraites de leurs parents, mais lorsque viendra leur tour, il se pourrait bien que les caisses soient à sec parce que les jeunes refuseront de payer des cotisations aussi élevées pour satisfaire les engagements du système. Il n'existe pas une solution facile qui plaira à tout le monde, mais il faut agir dès maintenant, car chaque année qui passe sans que des changements ne soient apportés aux régimes publics de retraite aggravera le problème et rendra la solution plus coûteuse.

À ce stade de l'analyse, je formulerais deux constatations :

- Premièrement, il est heureux que les régimes publics de pension n'aient jamais atteint la même ampleur que dans la plupart des pays d'Europe et au Japon.
- Deuxièmement, le RRQ et le RPC ont été présentés au public comme des régimes contributifs visant à assurer aux travailleurs un premier coussin de sécurité pour leur retraite. Le sentiment de sécurité est entretenu par la possibilité d'obtenir des relevés de cotisations et de calcul de rente, les contributions au régime sont considérées comme des cotisations et non pas des impôts et finalement le financement du régime est l'objet d'un rapport actuariel tous les cinq ans.

Dans les faits, il n'en est rien, le RRQ et le RPC ont été utilisés largement pour redistribuer les revenus :

- 10 ans après l'introduction des régimes, les personnes qui avaient contribué depuis le début touchaient la pleine pension même si le régime n'arrivera à maturité qu'en 2006.
- Au fil des années, des bonifications ont été introduites. Par exemple, depuis 1978, une personne qui s'est retirée du marché du travail ou qui a réduit ses heures de travail pour s'occuper de ses enfants de moins de sept ans garde ses droits en vertu du régime jusqu'à concurrence de sept ans. Depuis 1975, les prestations sont indexées selon les variations du coût de la vie. Dans la

même veine, en 1977, on a abaissé l'âge d'admissibilité à la retraite de 70 ans à 65 ans. En 1984, on a même abaissé l'âge d'admissibilité à la retraite à 60 ans, moyennant une certaine pénalité. En 1995, le taux de retraite à 60 ans était de 37,5 % chez les hommes et de 47,5 % chez les femmes. Depuis 1987, les veuves et les veufs bénéficiant de prestations de survivant peuvent les conserver en cas de remariage.

- Les prestations d'invalidité aux personnes de moins de 65 ans sont plus généreuses que les prestations de retraite (10 450 dollars comparativement à 8 725 dollars en 1996). En 1996, les prestations d'invalidité représenteront 19 % des prestations du RPC. Ce programme est devenu en quelque sorte un pont entre les mises à pied causées par la restructuration de l'économie et l'admissibilité à la retraite. Il est bien possible que des abus se sont glissés dans le système lorsque 17,5 % des hommes entre 60 et 64 ans ont été déclarés inaptes au travail.

3.1 *Des choix de société douloureux*

La société canadienne a probablement dépassé le seuil optimal de redistribution du revenu en faveur des personnes qui ne participent pas au marché du travail. Il est bien évident qu'aucun programme d'incitation au marché du travail ne pourra réussir aussi longtemps que le coût de la dépendance de l'aide sociale et de l'absence de planification de sa retraite ne sera pas plus important. C'est une question de société, mais jusqu'à présent les contribuables ont été satisfaits parce qu'ils ont cru qu'ils recevraient à leur tour le même traitement de faveur. La fin de la récréation a sonné ! Les administrations publiques ont accumulé une dette qui représente près de 100 % du PIB et nos régimes publics de pension (RRQ et RPC) ont également un déficit actuariel de près de 90 % du PIB. Tout le monde devra mettre la main à la pâte et dans sa poche pour réparer les dommages qui ont été faits.

3.2 *Faut-il privatiser le RRQ et le RPC ?*

Il n'est pas certain que ce soit une bonne affaire, car la place des régimes publics au Canada n'est pas très importante. Ils sont complémentaires aux régimes privés d'employeurs et à l'épargne personnelle. Même si, sur le plan économique, les régimes capitalisés sont supérieurs, il faudra bien que quelqu'un paie la facture pour respecter au moins partiellement les engagements du RRQ et du RPC à l'égard des *baby-boomers*. Les coûts d'administration de 1,3 % pour le RPC et de 1,8 % pour le RRQ sont inférieurs à ceux des régimes qui ont été privatisés (les coûts d'administration représentent 3 % dans le cas du Chili). De plus, au sommet des prestations à verser aux *baby-boomers*, les marchés financiers pourraient subir des pressions à la baisse si l'ensemble des prestations étaient dérivées des régimes capitalisés.

3.3 *Établir un plafond de cotisation de long terme à ne pas dépasser*

Si on choisissait de ne pas privatiser le RRQ et le RPC, il faudrait établir un taux de cotisation maximal à long terme et répartir le fardeau le plus équitablement possible à travers les générations et selon la distribution des revenus. Cela doit se réaliser tout en préservant l'incitation au travail qui est bafouée par des prestations trop généreuses à ceux qui ne participent pas aux activités de marché. Le taux de cotisation ne devrait jamais dépasser 10 % des gains cotisables comparativement à 5,6 % en 1996. Pour cela, il faudrait que globalement les prestations soient coupées de près de 25 % et que le taux de cotisation atteigne son nouveau taux de long terme dès 2002.

Les ajustements proposés et leur évaluation en ce qui a trait aux coûts sont tirés du *Document d'information pour les consultations sur le Régime de pension du Canada* (1996). Sur la base des propositions et des estimations de l'actuaire en chef, la cotisation annuelle pourrait être maintenue à 9,5 %. Cela signifie qu'au cours des six prochaines années, la cotisation totale équivalente à celle de 1996 passerait de 1 786 dollars à 3 030 dollars. Cet accroissement de 70 % des cotisations porterait la cotisation maximale des personnes employées au niveau de celle de 1996, soit de 893 dollars à 1 515 dollars. Cet alourdissement rapide et considérable des cotisations accroîtrait l'épargne forcée et diminuerait la demande finale. Cependant, en agissant rapidement, les marchés financiers verraient d'un bon oeil le rétablissement du bon sens dans les régimes publics de pension sans mettre en péril notre compétitivité internationale et tout en laissant davantage de place aux régimes privés. Le ralentissement de la demande finale qui en résulterait serait probablement compensé par une diminution des taux d'intérêt réels et une politique monétaire plus expansionniste.

4. LA STRATÉGIE POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF

Les documents d'information émis par les gouvernements du Canada et du Québec proposent plusieurs ajustements possibles pour assurer la solvabilité à long terme du RPC et du RRQ. Les principaux ajustements sont présentés ci-dessous.

4.1 *Capitaliser partiellement le RRQ et le RPC*

Les ajustements ont commencé en 1997 et devraient se réaliser sur une période de six ans de façon à partiellement capitaliser le RRQ et le RPC (diminuer le déficit actuariel). Au lieu de ne représenter que deux ans de prestations, la réserve devrait équivaloir à près de six ans de prestations et les fonds devraient être gérés selon des principes de gestion privée ou du moins semblables à ceux qui régissent la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Cette suggestion concerne seulement la réserve du RPC, car la Caisse de dépôt et de placement du Québec applique déjà ces principes. Pour éviter les distorsions sur les marchés financiers canadiens, le maximum des fonds investis à l'étranger devrait être relevé à 30 % ou 40 % des RPA et des REÉR comparativement à un maximum

de 20 % présentement. Selon les estimations de l'actuaire en chef, ce simple fait de capitaliser partiellement et rapidement les deux régimes épargnerait environ 2 % d'augmentation du taux de cotisation à long terme (taux maximum de 12,2 % comparativement à 14,2 % prévu pour 2030).

4.2 Porter l'âge d'admissibilité à la retraite à 67 ans ou réduire les prestations de 7 %

Il faudrait porter l'âge d'admissibilité à la retraite à 67 ans ou réduire de 7 % les prestations versées aux futurs retraités. L'une ou l'autre de ces mesures entraînerait une diminution permanente de 1,3 % du taux de cotisation (tableau 5). Pour ne pas trop pénaliser les *baby-boomers*, il faudrait en même temps rétablir le plafond de l'aide fiscale à 14 500 dollars et l'indexer pour les années suivantes. L'augmentation du plafond d'aide fiscale et son indexation encourageraient les régimes privés d'employeur et les REÉR à prendre le relais pour compenser cette perte de prestations.

4.3 Faire absorber une partie du fardeau par les retraités

Il importerait de remplacer l'indexation intégrale des prestations aux retraités par une indexation correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %. Ce changement est tout à fait justifiable par rapport au critère d'équité intergénérationnelle puisque tous les retraités en cours n'ont cotisé que pour une fraction du coût de leurs prestations.

4.4 Resserer l'admissibilité et éliminer les abus des prestations d'invalidité

Il serait opportun d'adopter toutes les mesures prescrites par le *Document d'information pour consultations sur le Régime de pension du Canada* en ce qui concerne les prestations d'invalidité et le resserrement des mesures administratives à l'égard de l'admissibilité à ces prestations. Il est probable que des abus se sont glissés dans le système lorsque 17,5 % des hommes de 60 à 64 ans sont déclarés invalides et reçoivent des prestations plus généreuses que celles des retraités, sans compter que présentement ces prestations sont versées sans tenir compte des indemnités d'accident au travail.

4.5 Éliminer la prestation de décès et resserer les règles sur les pensions au conjoint survivant

Finalement, le resserrement des règles sur les pensions au conjoint survivant et l'élimination de la prestation de décès permettraient de réduire le taux de répartition de 0,38 %. Présentement, une prestation forfaitaire d'au plus 3 540 dollars est versée à la succession d'un cotisant ou d'un retraité.

TABLEAU 5

INCIDENCE FINANCIÈRE DES MESURES PROPOSÉES À L'ÉGARD DU RPC
QUI DEVRAIENT ÉGALEMENT ÊTRE APPLICABLES AU RRQ

	Économies en 2030	
	Pourcentage des dépenses du RPC	Réduction du taux de répartition
Capitalisation partielle		2,0 %
Prestations de retraite		
Nouveaux retraités :		
Ramener le taux d'exclusion à 10 % sur 5 ans et		
• Option A		
Réduire le taux de remplacement à 23,5 % ¹		
• Option B	10,0 %	1,6 %
Porter l'âge de la retraite à 67 ans ²		
Retraités :		
Indexation des prestations selon l'IPC moins 1 %		
Prestations d'invalidité		
Resserrement des conditions d'admissibilité et assainissement de programme	7,1 %	1,0 %
Autres ajustements		
Nouvelles règles pour les pensions combinées et éliminer la prestation de décès	2,7 %	0,4 %
Total des économies en 2030		5,0 %

NOTES : 1. Pourcentage obtenu par interpolation des estimations de l'actuaire en chef.

2. L'augmentation de l'âge de la retraite occasionnerait certainement des économies aussi grandes que l'option A, car l'adoption de toutes les mesures concernant les prestations d'invalidité permettrait de limiter l'augmentation démesurée de cette catégorie de prestations.

SOURCE : Ministère des Finances (1996), *Document d'information pour les consultations sur le Régime de pension du Canada*, Ottawa (février), p. 44.

L'ajustement rapide du taux de cotisation à son taux de long terme et les modifications aux régimes RRQ et RPC préconisés par le tableau 5 permettraient de maintenir un taux de cotisation permanent à près de 9,5 %. Cela représente toutefois, à très court terme, une augmentation considérable des cotisations qui devrait être partiellement compensée par le rétablissement du plafond de l'aide fiscale à 14 500 dollars dès l'entrée en vigueur des nouveaux taux de cotisation et son indexation au cours des années subséquentes. Pour que ces changements soient acceptables, il faudrait naturellement que les cotisants soient convaincus que cette fois-ci, le contrat social soit respecté.

CONCLUSION

Nous avons constaté que tous les pays de l'OCDE devront réviser leurs régimes publics de pension. Au Canada, les régimes publics n'ont jamais atteint la même ampleur que dans plusieurs pays d'Europe et au Japon. Cela n'empêche pas de prendre conscience que nos régimes publics de pension sont en crise et que des mesures devront être prises rapidement afin d'éviter des lendemains encore plus pénibles. Les régimes privés qui sont capitalisés ont le vent en poupe, car les rendements des actifs financiers intéressants permettent de verser aux cotisants des montants bien supérieurs à leurs cotisations grâce à la fructification des épargnes.

La crise actuelle a été en grande partie créée par l'utilisation des régimes publics de pension à des fins de redistribution intergénérationnelle des revenus. Les *baby-boomers* qui sont très nombreux ont payé de pleines retraites à leurs parents, même si ces derniers n'ont cotisé qu'une faible proportion des prestations reçues. Les *baby-boomers* se retrouvent en face d'un énorme déficit actuariel que la prochaine génération ne sera pas capable de financer. Si rien n'est fait, l'actuaire en chef estime que le taux de cotisation atteindra 14,2 % en 2030. Il est donc urgent que des mesures soient prises en vue de rétablir la situation.

En janvier 1997, il restait encore 14 ans avant que les *baby-boomers* commencent à prendre leur retraite. Il faut profiter de ces années pour capitaliser partiellement les régimes publics, ce qui diminuerait le taux de cotisation nécessaire pour assurer la survie à long terme des deux régimes. De plus, pour éviter que le fardeau ne soit trop grand, nous avons mis en relief un certain nombre de mesures qui permettraient de rétablir la situation sans avoir à recourir uniquement à l'augmentation des cotisations, mais également à la réduction des prestations. Sur ce plan-là, la répartition doit respecter un minimum d'équité intergénérationnelle et elle doit rétablir les incitations au travail ainsi qu'à la planification personnelle de ses revenus de retraite.

Les projets de loi récents modifiant le RPC et le RRQ respectent les grands principes énoncés puisque les taux de cotisation augmenteront au cours des six prochaines années pour atteindre 9,9 % en 2002 afin de partiellement capitaliser les régimes. De plus, les rentes seront un peu moins généreuses puisque le calcul des prestations de pension reposera sur le maximum des gains annuels (MGAP) des cinq dernières années comparativement aux trois dernières années.

Ces changements répondent à la plupart des exigences à long terme, mais nous pensons que le prolongement additionnel de l'espérance de vie au cours des prochaines décennies exigera tôt ou tard que l'âge de la retraite soit reportée à 67 ans comme les responsables de sécurité sociale américaine l'ont déjà fait.

BIBLIOGRAPHIE

- HENRIPIN, JACQUES (1997), «Les pensions de retraite dans une société vieillissante», *Choix «finances publiques»*, IRPP, vol. 3, n° 1 (avril), 47 p.
- IBBOTSON ASSOCIATES (1996), *Stocks, Bonds, Bills, and Inflation 1997 Yearbook*, Chicago, Ibbotson Associates, 320 p.
- LEIBFRITZ, WILLI, DEBORAH ROSEVEARE, DOUGLAS FORE, et ECKHARD WURZEL (1995), « Aging Populations, Pension Systems and Government Budgets : How Do They Affect Saving? », Economics Department Working Papers, OCDE, n° 156, 94 p.
- MINISTÈRE DES FINANCES (1996a), « La prestation aux aîné(e)s : assurer l'avenir », Budget 1996, Ottawa, (mars), 64 p.
- MINISTÈRE DES FINANCES (1996b), *Document d'information pour les consultations sur le Régime de pension du Canada*, Ottawa, (février), 62 p.
- OREOPOULOS, PHILIP, et LAURENCE J. KOTLIKOFF (1996), « Restoring Generational Balance in Canada », *Choices « Public Finance »*, IRPP, vol. 2, n° 1 (février), 52 p.
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (1996a), *Vers une pénurie mondiale des capitaux : menace réelle ou pure fiction?*, Paris, OCDE, 222 p.
- RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, s.d., *Analyse actuarielle du Régime des rentes du Québec au 31 décembre 1994*, 106 p.
- ROBSON, WILLIAM B.P. (1996), « Putting Some Gold in the Golden Years : Fixing the Canada Pension Plan », C.D. Howe Institute, *Commentary*, n° 76 (janvier), 28 p.
- SCOTIAMCLEOD (1997), *ScotiaMcLeod's Handbook of Canadian Debt Market Indices : 1947-1996*, préparé par Mélanie Moore, ScotiaMcLeod Inc., 89 p.
- STATISTIQUE CANADA (1995), « Estimations trimestrielles relatives aux caisses de retraite en fiducie », Ottawa, catalogue 74-001 (deuxième trimestre), vol. 23, n° 2, 31 p.
- STATISTIQUE CANADA (1996), « Programmes de revenu de retraite au Canada. Un aperçu statistique », Ottawa, no 74-507-XPB au catalogue (février), 180 p.
- STATISTIQUE CANADA, « Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires : 1993-2016 », Ottawa, catalogue 91-520 hors série, 195 p.
- STEPHENSON, KEVIN (dir.) (1995), *Social Security : Time For a Change*, Greenwich (Conn.), Jai Press, 218 p.
- VAN DEN NOORD, PAUL, et RICHARD HERD (1994), « Grandes lignes d'une méthode d'évaluation des engagements au titre des pensions », *Revue économique de l'OCDE*, n° 23 (hiver) : 147-186.
- WORLD BANK (1994), *Averting the Old Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth*, New York, Oxford University Press, coll. « A World Bank Policy Research Report », 402 p.